



POLITIQUE SUR L'ACCÈS AU PORT DE VALLEYFIELD ET SUR L'UTILISATION DES CARTES D'ACCÈS

Conformément aux exigences de Transports Canada et son **Règlement sur la sûreté du transport maritime (DORS/2004-144)**, toute personne qui désire accéder au port doit s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité valide avec photo, délivrée par le gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport).

Le véhicule, son contenu et objets transportés peuvent faire l'objet d'une fouille et vérification.

Les sections qui suivent comportent les renseignements pour accéder au port.

1. OBTENTION D'UNE CARTE D'ACCÈS, COÛT ET POLITIQUE

La Société du Port de Valleyfield émet les cartes d'accès. Les conditions d'obtention et la Politique d'utilisation sont décrites dans cette section.

*Vous devez prévoir un délai d'au moins **36 heures ouvrables** pour faire la demande d'une carte ou pour demander une modification.*

Lire attentivement cette section avant de faire une demande.

1.1 Carte d'accès permanente SANS zone règlementée

1.1.1 Qu'est-ce qu'une carte d'accès permanente SANS zone règlementée?

- Carte avec photo permettant d'actionner les barrières motorisées à l'entrée du port;
- Carte valide pour un maximum de cinq (5) ans, sujet à une révision annuelle. À l'expiration, le titulaire doit soumettre une nouvelle demande.

1.1.2 Qui a droit à une carte d'accès permanente SANS zone règlementée?

- Les employés des entreprises résidentes au Port Valleyfield;
- Les clients et les fournisseurs des entreprises résidentes au Port de Valleyfield et toute autre personne pouvant justifier sa présence sur le territoire portuaire par des passages fréquents qui sont parrainés par une entreprise résidente au port;

Directive sur l'accès au Port de Valleyfield et sur l'utilisation des cartes d'accès

1.1.3 Comment demander une carte d'accès permanente SANS zone?

- a) Pour les employés des entreprises résidente au port :
- Vous devez vous référer à la personne ressource de votre employeur pour faire autoriser votre demande de carte d'accès permanente SANS zone réglementée;
 - Le formulaire à compléter est disponible en ligne : [cliquer ici](#). Il doit être transmis par courriel à operations@portvalleyfield.com par la personne ressource de votre employeur, une fois complété et signé;
- b) Pour les clients, les fournisseurs ou toute autre personne :
- Vous devez vous référer à la personne ressource de l'entreprise résidente au port pour vous faire parrainer et faire autoriser votre demande de carte d'accès permanente SANS zone réglementée;
 - Le formulaire à compléter est disponible en ligne : [cliquer ici](#). Il doit être transmis par courriel à operations@portvalleyfield.com par le responsable de l'entreprise résidente au port, une fois complété et signé.

1.2 Carte d'accès permanente AVEC zone réglementée (laissez-passer de zone réglementée)

1.2.1 Qu'est-ce qu'une carte d'accès permanente AVEC zone réglementée?

- Carte que devra porter sur elle toute personne voulant entrer dans une zone réglementée. C'est l'identification que Transports Canada exige;
- Le détenteur doit la porter sur lui en tout temps en dehors de ses vêtements et au-dessus de la taille de manière que sa photo soit visible en tout temps lorsqu'il entre dans une zone réglementée ou y demeure;
- La carte permanente AVEC zone réglementée est valide pour un maximum de cinq (5) ans, sujet à une révision annuelle. À l'expiration, le titulaire doit soumettre une nouvelle demande;
- Elle permet d'actionner les barrières motorisées à l'entrée du port

1.2.2 Qui a droit à une carte d'accès permanente AVEC zone réglementée?

Les personnes qui doivent travailler dans les zones réglementées (au sens du Règlement sur la sûreté du transport maritime) telles que décrites dans le plan de sûreté de la Société du Port de Valleyfield ou dans les plans de sûreté des entreprises résidentes au port.

Directive sur l'accès au Port de Valleyfield et sur l'utilisation des cartes d'accès

1.2.3 Comment demander une carte d'accès permanente AVEC zone réglementée?

Vous devez vous référer à la personne ressource de l'entreprise résidente au port pour faire autoriser votre demande de carte d'accès de zone réglementée. Le formulaire à compléter est disponible en ligne : [cliquer ici](#). Il doit être transmis par courriel à operations@portvalleyfield.com par le responsable de l'entreprise, une fois complété et signé.

1.3 Coût

- a) Le demandeur ou son employeur devra déboursier un montant de 25\$ plus taxes par carte d'accès;
- b) Ce montant sera facturé à l'entreprise résidente au port qui autorise la carte d'accès;
- c) Dans tous les autres cas, ce montant sera payable en argent comptant au bureau de la Société du Port de Valleyfield et un reçu sera émis;
- d) Le coût indiqué plus haut est sujet à changement.

1.4 Émission/livraison/utilisation de la carte ou du laissez-passer

- a) Sur réception du formulaire complété et signé, la carte d'accès est émise dans les meilleurs délais possibles;
- b) Le responsable de l'entreprise résidente au port doit prendre rendez-vous avec la Société du Port de Valleyfield pour la prise d'une photo lorsque requis;
- c) La Société du Port de Valleyfield se réserve le droit de refuser l'émission d'une carte d'accès si elle juge les motifs de la demande insuffisants;
- d) La carte d'accès sera remise sur présentation d'une pièce d'identité valide avec photo, délivrée par le gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
- e) Le responsable de la compagnie résidente au port est responsable de tenir un registre de toutes ses cartes d'accès lui permettant d'effectuer une mise à jour annuellement avec la Société du Port de Valleyfield.

Directive sur l'accès au Port de Valleyfield et sur l'utilisation des cartes d'accès

1.5 Politique sur les modalités d'utilisation des cartes d'accès

Le détenteur d'une carte d'accès reconnaît avoir pris connaissance de la *Politique sur les modalités d'utilisation* disponible en ligne, il s'engage à la respecter et il doit la signer : [cliquer ici](#)

2. ACCÈS AU PORT AUX PERSONNES QUI NE POSSÈDENT PAS DE CARTE D'ACCÈS

PRÉALABLEMENT À VOTRE ARRIVÉE AU PORT

- Vous devez prendre rendez-vous avec l'entreprise que vous désirez visiter;
- Vous devez obtenir de cette entreprise tous les renseignements relatifs à l'endroit où vous devez vous rendre (nom de l'entreprise, nom de l'entrepôt, numéro de la porte, nom de la personne ressource, etc.);

À VOTRE ARRIVÉE AU PORT

- Vous devez stationner votre véhicule dans les espaces réservés. Pour les camions de livraison, vous devez vous stationner de manière à ne pas obstruer l'accès des autres véhicules;
- Toutes les personnes à bord d'un véhicule doivent entrer dans la guérite pour s'enregistrer en présentant une pièce d'identité valide avec photo, délivrée par le gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
- Un coupon donnant un code d'accès « NIP » vous sera remis;
- Vous devez reprendre votre véhicule et l'immobiliser à côté du clavier numérique situé dans la voie d'**entrée**, à l'Est de la guérite, et composer le code « NIP » qui vous a été remis;
- La barrière va s'ouvrir;

À VOTRE SORTIE

- Vous devez immobiliser votre véhicule à côté du clavier numérique dans la voie de **sortie** et composer le code « NIP » qui vous a été remis à votre arrivée;
- La barrière va s'ouvrir, vous pouvez quitter le port.

Directive sur l'accès au Port de Valleyfield et sur l'utilisation des cartes d'accès

3. FONCTIONNEMENT DE L'ENTRÉE DU PORT



1	<ul style="list-style-type: none">• La voie à proximité de la guérite permet <u>l'ENTRÉE UNIQUEMENT</u>;• Elle peut être utilisée par les détenteurs de carte d'accès et les détenteurs de coupons « NIP »;• En se présentant à la barrière, le conducteur doit immobiliser son véhicule devant le lecteur, placer sa carte d'accès devant le lecteur ou composer son code d'accès « NIP » et attendre que la barrière soit complètement ouverte avant de s'avancer, pour éviter que le véhicule heurte la barrière;• Le temps d'ouverture des barrières permet le passage d'un seul véhicule à la fois. Il est essentiel d'attendre que la barrière se referme avant de s'avancer vers le lecteur pour éviter d'éventuels dommages;• Au besoin, un « intercom » est à la disposition des conducteurs à chacune des barrières d'accès pour communiquer avec le gardien dans le poste de garde.
2	<ul style="list-style-type: none">• La voie du centre permet la <u>SORTIE UNIQUEMENT</u>;• Elle peut être utilisée par les détenteurs de carte d'accès et les détenteurs de coupons « NIP »;• En se présentant à la barrière, le conducteur doit immobiliser son véhicule devant le lecteur, placer sa carte d'accès devant le lecteur ou composer son code d'accès « NIP » et attendre que la barrière soit complètement ouverte avant de s'avancer, pour éviter que le véhicule heurte la barrière;• Le temps d'ouverture des barrières permet le passage d'un seul véhicule à la fois. Il est essentiel d'attendre que la barrière se referme avant de s'avancer vers le lecteur pour éviter d'éventuels dommages;• Au besoin, un « intercom » est à la disposition des conducteurs à chacune des barrières d'accès pour communiquer avec le gardien dans le poste de garde.
3	<ul style="list-style-type: none">• La voie située la plus à l'Est permet <u>l'ENTRÉE ET LA SORTIE</u>;• Elle est <u>RÉSERVÉE</u> aux détenteurs de carte d'accès qui possèdent un véhicule de moins de 7 pieds.

Directive sur l'accès au Port de Valleyfield et sur l'utilisation des cartes d'accès

4. RÈGLES DE CIRCULATION

- 4.1 Sur l'ensemble du territoire du port, la vitesse est limitée à 20 km/h maximum ou selon la signalisation en place;
- 4.2 Le non-respect des règles de circulation et de signalisation routière pourra entraîner la suspension, voire la révocation de la carte d'accès.